

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1457 Subvention (36.500 euros) et avenant à convention avec l'association Artistique des Concerts Colonne (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 43.500 euros au titre de 2014 approuvée par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Artistique des Concerts Colonne un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Artistique des Concerts Colonne, 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris, est fixée à 80.000 euros au titre de l'exercice 2014 soit un complément de 36.500 euros après déduction de l'acompte versé. 2014_00638 - Simpa : 53742.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante soit 36.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.